

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUCIER  
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part : 9

Date de convocation : 15 octobre 2014. Date affichage : 30 octobre 2014.

Présents : ZEITLER Isabelle, ROUX Nathalie, GRAND Gérard, GAILLARD Michel, BANDERIER Jacques, GOUDEY Chantal, MATHIEU Éric, POIRIER Marie Paule, RENAULT Guy.

Absentes excusées : BURY-CLERGOT Christine, MOREL Magali.

Christine Bury-Clergot donne pouvoir à Isabelle Zeitler.

Magali Morel donne pouvoir à Guy Renault.

Secrétaire de séance Nathalie ROUX.

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ZEITLER Isabelle, maire.

Ajouts à l'ordre du jour :

- Borne de déjections canines
- Assainissement – Armoire électrique
- Demande subvention amende de police pour aménagement.
- Blog commune de Doucier

**Marchés nocturnes :**

Madame le maire explique que la somme reversée par Force Plus Production Sud-Est pour les marchés nocturnes de 2014 est de 123€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'unanimité à la société Force Plus Production Sud-Est une convention pour les années 2015-2016 et 2017 aux conditions suivantes :

- Pour 5 marchés nocturnes pendant la période estivale, juillet et août.
- Pour pose d'un compteur EDF adapté au frais de la société..
- Que l'animation enfant soit déterminée et pas d'animation enfant en cas d'intempérie.
- Que la gratuité de l'animation enfant, structure gonflable, tour de manège poneys soit précisée clairement.
- Aucune concurrence avec les commerces du village de 18h à 23h.
- Une participation de 400 € pour l'ensemble des 5 marchés.

Un courrier sera adressé à la société Force Plus Production Sud-Est afin de lui faire part de la proposition du conseil municipal.

**Signalétique pont, plaques de rue et numéros :**

Madame le maire explique que certaines maisons n'ont pas leur plaque « numéro », que la rue des « Voissières » n'est pas indiquée. De plus, des réclamations par les administrés sont faites afin que la commune améliore la signalétique du pont Rouilli, de la route de la Charme (interdiction au 3T500) et que le panneau « Stop » sortie de Collondon soit un « Cédez le passage » suite à la taille des thuyas, ceci était convenu avec le CTRD d'Orgelet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- donne son accord pour l'achat des plaques de maison, de la plaque de la rue des Voissières
- donne son accord pour le panneau « interdiction 3T500 » à la route de la montée de la Charme si la commune de Charcier accepte de mettre un panneau de son côté.

- Ne souhaite pas une signalétique supplémentaire pour le pont de Rouilli.
- Demande que le CTRD respecte ses engagements vis-à-vis du panneau « Stop » au carrefour à Collondon de la RD27/VC7.

### **Taxes communales – Participation de Raccordement à l'Égout PER :**

Madame le maire informe que la participation de raccordement à l'égout disparaît à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (voir dl du 17/11/2011). Elle sera remplacée par la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) dans les mêmes conditions c'est-à-dire :

#### **1. Branchement au réseau d'assainissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'être maitre-d'ouvrage pour tous les travaux de raccordement sur le domaine public

D'appliquer cette réglementation à compter du 01 janvier 2011.

#### ***Demande de branchement sur le réseau d'assainissement :***

Toute nouvelle demande pour un raccordement au réseau d'assainissement émise par un particulier, une société ou une collectivité, devra être adressée par écrit à la mairie, laquelle aura à statuer sur la façon dont elle peut donner satisfaction.

La commune sera maitre-d'ouvrage pour tous les travaux à réaliser sur tout terrain communal. Ces travaux seront intégrés dans les ouvrages publics du réseau d'assainissement.

#### ***Règles de répartition des charges :***

Nature des travaux	Commune	Pétitionnaire
Raccordement	Du réseau collectif à la limite de propriété à la charge de la commune avec la réalisation d'un regard en limite de propriété 100 %	Sur la propriété 100 %
Entretien des canalisations	Réseau collectif avant regard 100%	Réseau du regard à la maison 100 %

#### **2. Participation au raccordement à l'égout :**

Le Conseil municipal décide de porter à 3000 € le montant de la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1er janvier 2011. Chaque maison doit avoir un raccordement indépendant.

Pour les immeubles collectifs d'habitation

- 1 appartement 3 000 €
- 2ème appartement 4 600 €
- 3ème appartement 5 800 €
- 4ème appartement 7 000 €
- 5ème appartement 7 400 €
- Par appartement en plus : 400 €

Pour les habitations légères de loisirs, le montant de la participation est fixé à 500 €.

Le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public.

### **Modification limite agglomération :**

Madame le maire expose le compte rendu de la réunion du 10 septembre 2014 avec le Conseil Général pour l'aménagement du centre du village et le déplacement du panneau d'entrée agglomération côté Marigny.

Le Conseil municipal prend acte

- Que le Conseil Général déplace le panneau d'entrée agglomération côté Marigny.
- Que la DDT proposera un arrêté à madame le Maire correspondant au nouvel emplacement défini à savoir RD27 PR16+699.

Les services du Conseil Général modifieront le régime de priorité. Le cédez le passage de la VC « Rue du Bois Joli » deviendra un « Stop ». Des balises de carrefour seront implantées. Un arrêté conjoint modifiant le régime de priorité sera signé entre le Conseil Général et la commune de Doucier.

Le Conseil municipal s'engagera à une réflexion générale sur la sécurité des usagers dans la traversée d'agglomération.

### **ONF : Affouage sur pied campagne 2014-2015 :**

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOUCIER d'une surface de 320 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/07/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2014-2015.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2014-2015 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 23/10/2014 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2014-2015 en date du 23/10/2014 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers) des parcelles 9,10,24,25,28 à l'affouage ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- désigne comme garants :
  - M. Jacques BANDERIER,
  - M. Michel GAILLARD,
  - M. Guy RENAULT,
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 50 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer des houppiers désignés par l'ONF.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 1<sup>er</sup> mai 2015. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2015 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **ONF Assiettes et désignation des coupes de l'exercice 2015 :**

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2015, les destinations suivantes :

#### **1. Vente aux adjudications générales :**

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	26, 27				
Feuillus			26, 27		

(\*)Pour les futaies affouagères, préciser :

- Escompte pour paiement comptant :

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

#### **1.2. Chablis**

Décision ultérieure après reconnaissance des chablis

### **1.3. Produits de Faible valeur**

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur : chablis dispersés et lots en surplus d'affouage

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **Règlement boisement**

Cette délibération annule et remplace la délibération 14050

Madame le Maire explique que, suite au projet de réglementation des boisements de la commune de Doucier, le conseil municipal a l'obligation de créer une commission communale d'aménagement foncier.

Le conseil municipal désigne et élit les personnes suivantes comme membres de la commission communale d'aménagement foncier.

Cette commission comprend :

- le maire, Mme ZEITLER Isabelle,
- un conseiller municipal titulaire désigné par le conseil municipal : M. GRAND Gérard
- deux conseillers suppléants désignés par le conseil municipal: M. GAILLARD Michel, M. RENAULT Guy

Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal,

- M. MATHIEU Éric (titulaire)
- M. ROUX Pascal (titulaire)
- M. LECLERC Alexis (titulaire)
- M. MONNOYEUR Pascal (suppléant)
- M. DOLE Hubert (suppléant)

Deux propriétaires forestiers de la commune désignés par le conseil municipal et deux suppléants,

- M.FLAUSSE Pascal (titulaire)
- Mme MONNIER Gilberte (titulaire)
- M.CARREAY Jacques
- M.MONNIER Pierre

### **Convention de prestations de services :**

Madame le Maire propose que suite au décès de l'employé communal, une convention de prestations de services soit signée entre la commune et M.VUILLIEN Laurent pour le déneigement et menus travaux sur la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention (convention ci-jointe).

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document afférant.

### **Tarif déneigement :**

Madame le Maire propose une augmentation de 2 € par passage suite à l'achat d'une nouvelle lame à neige.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer des nouveaux tarifs de déneigement pour les particuliers. Ce tarif est applicable à compter de l'hiver 2014-2015 et il est reconductible chaque année.

- Mme Micheline GENTES : 18 €
- SCAF Fruitière du Hérisson : 22 €
- Mme Denise MONNIER : 19 €
- Le Lacustre : 22 €
- Parking des Cascades du Hérisson : 62 € (Prestation facturée à la Communauté de Communes du Pays des Lacs).

Vote : 6/11 – Contre : 5/11.

### **Location logement 215 rue du Moulin :**

Madame le maire explique que suite au décès de Pascal ANGONIN, employé communal à Doucier, le conseil municipal doit se prononcer concernant la location du logement attenant à l'atelier municipal situé 215 rue du Moulin.

Madame le maire propose que ce logement soit loué pour une durée déterminée à Mme Nadine SEILLIER la compagne de Pascal ANGONIN.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de louer le logement à Mme Nadine SEILLIER. Un bail précaire sera fait à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 jusqu'à fin mars 2015 au même loyer qu'actuellement c'est-à-dire 340.29 € indice 125.15.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document afférant.

### **Borne déjections canines :**

Madame le maire explique que la société SARL Animo Concept a mis à disposition gratuitement pour le secteur de la plage une borne solo de distributeur de sachets papiers durant l'été 2014. Suite à ce prêt, madame le maire propose que la municipalité achète une borne pour une installation définitive sur la plage.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'acheter une borne solo de distributeur de sachets papiers (720 sachets) pour un montant de 500.98 € H.T

### **Remplacement armoires électriques postes assainissement :**

Suite au devis de Véolia d'un montant de 11 754.73 TTC pour le remplacement de 2 armoires électriques sur les postes d'assainissement, le conseil municipal décide de se renseigner

- Si les travaux peuvent être effectués sur 2 années (achat coffret pompe du haut en 2015 et coffret pompe du bas en 2014)
- Si les coffrets peuvent être achetés auprès d'un fournisseur autre que Véolia

### **Zone piétonne proximité du bâtiment du cabinet médical :**

Afin de sécuriser l'accès du bâtiment du cabinet médical, le long de la route départementale RD27 et la rue du Bois Joli, le conseil municipal décide de faire un cheminement piéton.

Le conseil municipal accepte le devis proposé par l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 1 698.38 HT soit 2 038.05.TTC.

Le conseil municipal sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Général. Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Blog :**

Présentation de l'ébauche du Blog par M.Guy RENAULT

### **Proposition ramoneur :**

Madame le maire propose que la commune imprime les flyers et que l'entreprise SATORI Félix ramonage distribue les prospectus. La société paye un montant de 50€ à la commune pour les frais de copie. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **SDIS – Surveillance plage :**

A la réception du courrier du SDIS nous informant le montant des sommes dues pour l'été 2014

- 61 journées sans renfort à 259,26 € et 1 journée avec renfort à 299.41 € soit un total de 16 114.27€

La municipalité a demandé une révision de la somme due suite à un été très pluvieux.

Le SDIS a accepté de facturer uniquement 61 journées sans renfort soit un total de 16 074.12€.

### **Réseau assainissement :**

Avis du Conseil Général suite à la visite de contrôle du réseau d'assainissement :

- Prévoir un curage autour du prétraitement pour assurer un bon écoulement.
- Demander au prestataire IHR de réaliser une mesure de débit en entrée et en sortie.
- Éliminer les macrophytes au niveau des canalisations de sortie et d'entrée des trois bassins.
- Apposer un écriteau au niveau du portail pour interdire l'accès à la station.

### **Cirque CORNERO :**

Lecture du courrier du cirque Cornero demandant l'autorisation de s'installer sur la commune les 25-26 avril 2015.

Le conseil municipal donne son accord de principe mais demande :

- que les cartes sanitaires des animaux soient à jour,
- que les besoins eau, électricité soient définis,
- que le nombre de représentations soit précisé,

après avoir obtenu ces renseignements, le conseil municipal fixera le tarif d'implantation du chapiteau sur la commune.

Le Maire, Isabelle ZEITLER

ROUX Nathalie

GRAND Gérard

GAILLARD Michel

BANDERIER Jacques

BURY-CLERGOT Christine

absente

GOUDEY Chantal

MATHIEU Éric

MOREL Magali                   absente

POIRIER Marie Paule

RENAULT Guy